



LA PLAINE DES PALMISTES

Affaire n°27-050418 : Mutation foncière / Vente du terrain communal à bâtir cadastré AT 669 et 681 sis à la rue Bouvier DELOZIER au 2ième Village à Monsieur DE FLORIS Pierre

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **29 mars 2018** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **18**

Absent (s) : 08

Procuration (s) : 03

Total des votes : 21

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU CINQ AVRIL

DEUX MILLE DIX-HUIT

L'an deux mille dix-huit le **CINQ AVRIL** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

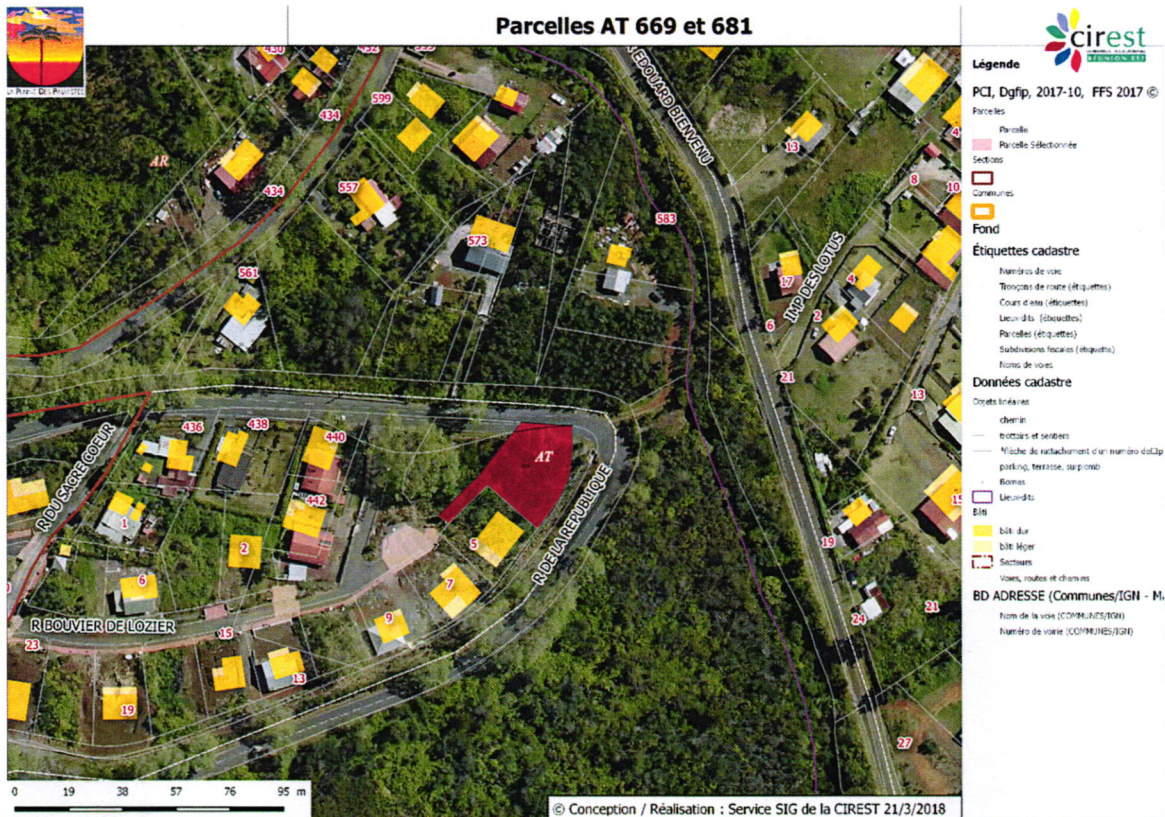
ABSENT(S) : Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Aliette ROLLAND conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Marc Luc BOYER Maire à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Ghislaine DORO conseillère municipale à Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Éric BOYER conseiller municipal à Johnny PAYET conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20180405-DCM27-050418-
DE
Date de télétransmission : 11/04/2018
Date de réception préfecture : 11/04/2018

Affaire n°27-050418
Mutation foncière / Vente du terrain communal à bâtir cadastré AT 669
et 681 sis à la rue Bouvier DELOZIER au 2^{ème} Village à Monsieur DE
FLORIS Pierre

Par un récent courrier en date du 23 mars 2018, Monsieur DE FLORIS Pierre a sollicité la Commune pour l'acquisition des parcelles constructibles situées à la rue Bouvier DELOZIER, référencées AT 669 et 681 pour une surface totale de 809 m².



Pour rappel, les parcelles sont situées en zone AUc au PLU en vigueur et ont été aménagées dans le cadre de la réalisation d'un lotissement par la Commune. Elles sont concernées par la présence d'un espace boisé classé.

A ce titre, la Ville a sollicité l'avis des Domaines et ce dernier a estimé le bien à 81 000 €.

Après avoir visité les lieux et pris connaissance de l'estimation des Domaines et du règlement du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur DE FLORIS sollicite la Commune pour avoir une réduction du prix à hauteur de 5%.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'accéder à sa demande compte tenu notamment de la situation de la parcelle, légèrement contrainte par la RN 3 et la présence d'un Espace Boisé Classé.

Il est proposé la vente des parcelles AT 669 et 681 au prix de 76 950.00 €, hors frais notariaux devant rester à la charge de l'acquéreur.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20180405-DCM27-050418-
DE
Date de télétransmission : 11/04/2018
Date de réception préfecture : 11/04/2018

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à L'UNANIMITÉ :

- **PROCÈDE** à la validation de la cession du terrain de 809m² référencé AT 669 et 681 à Monsieur DE FLORIS Pierre, au prix de 76 950 €,
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'Adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

(Pièces-jointes : lettre de Monsieur de FLORIS Pierre en date du 22 mars 2018-Avis du domaine).

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE



Marc Luc BOYER

de **FLORIS Pierre**
N° 566 Avenue de Bourbon
97440 Saint-André
Tél : 0692 77 09 04
p.defloris@cirest.fr



Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
230 Rue de la République
97431
Plaine des Palmistes

Objet : Demande d'acquisition d'un terrain communal
P/J : Plan cadastral

Monsieur le Maire,

Par la présente, je tiens à vous faire part de mon souhait de procéder à l'acquisition d'un terrain communal sur la commune de la Plaine des Palmistes. Il s'agit des parcelles cadastrées AT 669 et AT 681 situées à Bras Creux rue Bouvet de LOZIER.

La superficie que j'envisage d'acquérir est d'environ 809 m² dans le but de réaliser la construction d'une villa individuelle.

Je certifie avoir contacté, au préalable, le Service urbanisme afin de prendre connaissance du Règlement du Plan Local d'Urbanisme qui s'applique aux parcelles (AT 669 de 783 m², et AT 681 de 26m²), à savoir le règlement de la zone Uc, le PPR avec un classement en B3 des parcelles, d'avoir pris connaissance du prix estimé par le Service des Domaines qui s'élève à 81 000 €.

Au titre du classement d'une partie de la parcelle en zone espace boisé classé et des contraintes du PPR, je sollicite une réduction de 5 % du prix du foncier.

Dans l'attente d'une réponse favorable.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Maire**, mes salutations distinguées.

Saint-André, le 22 Mars 2018



Pierre de FLORIS

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20180405-DCM27-050418- DE Date de télétransmission : 11/04/2018 Date de réception préfecture : 11/04/2018



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REUNION
Pôle Gestion publique
Service : Missions Domaniales
Adresse : 7 Avenue André Malraux
97 705 SAINT DENIS Messag CEDEX 9

Le 15/11/2017

Le Directeur Régional des Finances Publiques de LA REUNION

POUR AVOUS VOUS ENRÊ

à

Affaire suivie par : Lilian SAVIRAYE
Téléphone : 0262 84 05 85
Courriel : djfp974.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : N° dossier : 2017- 406V1137

Mairie de La Plaine des Palmistes

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : AT0669-0681
ADRESSE DU BIEN : COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES
VALEUR VÉNALE : 81 000 €

1 – SERVICE CONSULTANT

Mairie de La Plaine des Palmistes

AFFAIRE SUIVIE PAR :

MME Delphine DIJOUX

2 – Date de consultation

: 04/10/2017

Date de réception

: 23/10/2017

Date de visite

: Fait du bureau/Actualisation d'un avis de 2015

Date de constitution du dossier « en état »

: 23/10/2017

~~DE OPERATOR SOURCE AND AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION INTEROJEN VISAGE~~

Cession

~~4- DESCRIPTION DU BIEN~~

Référence cadastrale : AT0669-0681

Description du bien : Parcelles AT0669-0681 d'une contenance respective de 783 m² et 26 m², formant une unité foncière de 809 m² dans un lotissement à Bras Creux.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20180405-DCM27-050418-DE
Date de télétransmission : 11/04/2018
Date de réception préfecture : 11/04/2018

5. SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Commune de La Plaine des Palmistes
- situation d'occupation : Libre

6. URBANISME ET RESEAUX

P.O.S. / P.L.U. : AUc – Réseaux

P.P.R. : B3

7. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

La valeur vénale du bien est estimée à 81 000 €

Marge d'appréciation de 10 %

8. DUREE DE VALIDITE

Un an

9. OBSERVATIONS PARTICULIERES

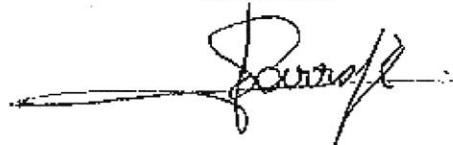
Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques et par délégation,

L'évaluateur



Lillian SAVIRAYE

Inspecteur des Finances Publiques